



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE MÉDIATION

ASP
Agence de Services
et de Paiement

A noter : la demande de médiation est complétée par la personne qui rencontre un différend avec l'ASP

Personne physique : Nom et Prénom : _____

Personne morale : Dénomination sociale : _____

Nom commercial : _____

Nom et prénom du dirigeant : _____

N° SIRET :

Courriel : _____



Adresse postale : Numéro : _____ Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Commune : _____

Mesure d'aide faisant l'objet de la demande de médiation :

Documents à joindre impérativement :

Joignez à votre demande une copie des documents qui font état d'un **premier recours sans issue favorable** auprès des services de l'ASP.

Documents complémentaires :

Si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez accompagner votre demande de copies d'autres documents permettant d'apporter des précisions ou des compléments d'information.

EXPOSEZ CI-DESSOUS VOTRE DIFFÉREND AVEC L'ASP

Fait à : _____ Le :

(Signature)

COMMENT FAIRE APPEL À LA MÉDIATRICE ?

Pour toute **demande de renseignement**, vous pouvez adresser un mél à l'adresse suivante : mediation@asp.gouv.fr

Pour déposer une **demande de médiation**, vous devez utiliser le **formulaire de demande de médiation**.

Ce formulaire doit être renseigné, **signé puis scanné et renvoyé par courriel** à l'adresse suivante, avec les documents à joindre indiqués dans le formulaire : mediation@asp.gouv.fr

Si vous ne disposez pas d'adresse électronique, vous avez la possibilité d'adresser votre demande de renseignement ou votre demande de médiation **par courrier postal** à l'adresse suivante, **en joignant le formulaire de demande de médiation signé** :

La Médiatrice de l'ASP
2 rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 1

Les demandes de renseignement et de médiation transmises par courriel sont traitées prioritairement, et par ordre d'arrivée.

Les demandes formulées par courrier postal sont en revanche traitées au fil de l'eau.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vous ou votre employeur avez dû transmettre à l'Agence de services et de paiement (ASP) des données personnelles vous concernant dans le cadre de l'aide publique au titre de laquelle vous formulez aujourd'hui une demande de médiation.

L'ASP procède à un traitement de ces données personnelles dans le strict cadre défini pour le versement de l'aide publique concernée. Ce traitement est réalisé sur le fondement du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Les personnels autorisés de l'ASP sont destinataires de vos données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel sont stockées sur le territoire français et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne. Vos données à caractère personnel sont conservées par l'ASP dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Cette durée ne pourra pas excéder dix ans.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation dans le cadre du traitement réalisé. Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ASP :

- par courriel à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@asp.gouv.fr

OU

- par **courrier postal** adressé à l'adresse suivante :

Agence de services et de paiement (ASP)
Délégué à la protection des données
2 rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 01

Si vous estimez, après avoir contacté l'ASP, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).